

23 mars 1624

Procès verbal d'exécution criminel

Ce jourd'huy vingt troisième mars mil six centz
vingt quatre, M^{re} François Mathier licentié

- 5 ez droicts, advocat au siège de Blamont et procureur
d'office* à Domeuvre pour Monsieur le révérend
abbé du monastère de St Sauveur en Vosges, seigneur
haut justicier, moien et bas* dudit Domeuvre, assisté
des S^{rs} mayeurs et gens de
- 10 justice illec [de ce lieu], estant au lieudit au pont de Barbasie
entre lesdits Blamont et Domeuvre, a remonstré que ce
jourd'huy sentence auroit esté rendue que lesdits de justice
contre Mougeotte femme à Nicolas Gérard habitant dudit
Domeuvre soubz la
- 15 conservation dudit Blamont, par laquelle *ladite*
Mougeotte est condamnée pour crime de sortilège et
vénéfice, a estre estranglée à un pauteau de bois son
corps bruslé et réduit en cendres, au lieu où l'on a
accoustumé supplicier les délinquants dudit
- 20 Domeuvre soubz *ladite* conservation, pour laquelle
sentence *faire* exécutée, il auroit ainsy que de tous
temps s'est pratiqué fait advertir le S^r Varis
Nicolas Vanille provost* dudit Blamont du jour et
heure de *ladite* exécution, et amené *ladite*
- 25 prévenue jusque audit pont de Barbefroix assisté
comme dessus, et de partie des habitans dudit
Domeuvre en armes, avec copie de sa sentence au col
[cou], comme en tel cas usité, laquelle prévenue en
cest estat il a faict délivrer audit
- 30 S^r prevost*, insistant à ce *que* de son ordonnance
en qualité d'office icelle sentence soit leutte à
ladicte prévenue en *présence* du peuple proche
ledit pauteau, où a cest effect ayant esté conduite à
ladicte lecture faicte par le cleric juré* dudit
- 35 Blamont subscript, icelle prévenue a esté délivrée
et mise ez mains de M^{re} Martin exécuteur de haulte
justice* au duché de Lorraine pour mettre à entière

exécution ladite sentence de toutes lesquelles
jours ledit S^r procureur

40 d'office* a demandé acte et instrument pour servir
que valoir audit S^r révérend, que luy a
esté octroyé, les an et jour devant dits.

